

ARRETE AG-N°2020-10
RENDANT OBLIGATOIRE LE PORT DU MASQUE
SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE LA COMMUNE ET
POUR LES EXPLOITANTS DES COMMERCES AMBULANTS

Le Maire de la commune de PLOUGUIEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant obligation du port du masque de protection pour l'accès aux marchés des communes littorales et estuariennes des Côtes d'Armor,

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus,

Considérant la volonté de prévention en matière de santé publique, de sécurité et de maintien de la tranquillité sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : A partir du mercredi 22 juillet 2020, le port du masque, devant couvrir la bouche et le nez (masques chirurgicaux, masques grand public ou alternative aux masque médicaux, masques en tissu) est obligatoire pour les personnes, hormis les enfants de moins de 11 ans, accédant au marché hebdomadaire se tenant les jeudis après-midi sur le parking de la Roche Jaune, ainsi que pour les personnes fréquentant les commerces ambulants, alimentaires ou non, exposant sur le territoire de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à partir du mercredi 22 juillet 2020 et pourra être réévalué à tout moment au regard de l'évolution de l'état sanitaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.610.1 et suivants du Code Pénal, les manquements aux obligations édictés par le présent arrêté pourront être punis de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 4 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de proximité de Tréguier

Fait à Plouguiel, le 21 juillet 2020

Le Maire,

Pierre HUONNIC

